

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE Séance du 13 Novembre 2018
Nombre de Conseillers : En exercice : 37 Titulaires Présents : 32 Suppléants Présents : 2 Absents : 2 Pouvoirs : 1 Votants : 35 Pour : 35 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0 N° CC 215/2018	<p>L'an deux mille dix-huit, le treize novembre à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 07 Novembre 2018</p> <p>Présents : Mesdames Sylvie TARAGON, Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Corinne GUISEPPIN, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET. Messieurs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFAVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Bruno PENASA, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Suppléants : Alain CHAMOSSET représenté par Patrick FALCOZ, Jean VIOLLET représenté par Sylviane STOLL</p> <p>Pouvoirs : Christian VERMELLE donne son pouvoir à Jean-Paul FORESTIER</p> <p>Absents : Carine LAVAL, Pascal COULLOUX</p> <p>Monsieur Gilles PASCAL est désigné secrétaire de séance</p>

OBJET : URBANISME - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Complément à la délibération de prescription de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Marlioz

Vu la loi n° 2000-1208 portant sur la solidarité et renouvellement urbain (dite loi SRU) du 13 décembre 2000,
Vu la loi n° 2010-788 portant engagement national pour l'environnement (dite loi ENE ou Grenelle 2) du 12 juillet 2010 ;
Vu la loi n°2014-366 portant accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ;
Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLC-2017-0081 du 18 septembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59 et L.300-6 ;
VU la délibération n°D2012-26-10-001 du conseil municipal de Marlioz en date du 26 octobre 2012 approuvant la modification n°1 du Plan local d'Urbanisme ;
VU la délibération n°CC 130/2018 du Conseil communautaire de la CCUR en date du 12 juin 2018 prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Marlioz ;

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Marlioz a été initialement prescrite afin de permettre la création d'une nouvelle unité de traitement des eaux usées pour les communes de Marlioz et Contamine-Sarzin ;
Considérant que le site initialement retenu pour cette nouvelle unité de traitement des eaux usées était la parcelle n°1488 section B de la commune de Marlioz ;
Considérant que, pour des raisons de faisabilité technique et financière, le site initialement retenu présente une surface insuffisante ;
Considérant qu'il est nécessaire à la réalisation du projet de nouvelle unité de traitement des eaux usées d'adjoindre au périmètre initial les parcelles contiguës suivantes B 1422 et B 1487 ;
Considérant que les parcelles B 1422, B 1487 et B 1489 constituant le nouveau site retenu sont classées en zone naturelle du PLU opposable à ce jour et sont partiellement couvertes par des espaces boisés classés et l'emplacement réservé n°12 ;
Considérant que les adaptations nécessaires du document d'urbanisme en vigueur supplémentaires à celles prévues dans la délibération n°CC 130/2018 restent du ressort d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;
Considérant qu'il est, à ce titre, nécessaire de compléter la délibération de prescription de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Marlioz ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

COMPLÈTE par les dispositions mentionnées ci-dessus, la délibération du Conseil communautaire de la CCUR n°CC 130/2018 du 12 juin 2018 prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Marlioz au vu du nouveau périmètre du projet de nouvelle unité de traitement des eaux usées ;

RAPPELLE :

- qu'une réunion d'examen conjoint portant sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU sera organisée avec les services de l'État, la CCUR, la commune et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, avant la mise à l'enquête publique ;
- que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU fera l'objet d'une enquête publique d'une durée d'un mois minimum conformément aux dispositions de l'article L.153-55 du code de l'urbanisme ;
- qu'à l'issue de l'enquête publique, le président de la Communauté de communes Usse et Rhône en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibèrera ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.